



# **DISTRICT SCOUT DES LAURENTIDES**

Une présence active à la grandeur du territoire des Laurentides

## **DÉMARCHE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION**

### **Cette démarche d'exception ne s'accorde pas automatiquement**

La raison d'être du district est de favoriser l'éducation des filles et des garçons selon la pédagogie du scoutisme. Pour y arriver, le district se doit de préserver la qualité du scoutisme vécu par les jeunes dans leur unité.

### **Prémises**

Le district doit s'assurer que l'unité :

- Maintienne des activités emballantes pour les jeunes;
- Est capable de suivre chaque jeune dans sa progression personnelle

Le district préconise les méthodologies reconnues par l'ASC et a établi les ratios jeunes/adultes suivants : \*

- Hirondelles-Castors = minimum 1 adulte pour 6 jeunes
- Exploratrices-Louveteaux = minimum 1 adulte pour 8 jeunes
- Intrépides-Éclaireurs = minimum 1 adulte pour 8 jeunes
- Pionniers-Pionnières = minimum 1 adulte pour 10 jeunes
- Scouts-Aînés –Aînées = minimum 1 accompagnateur/trice pour 10 jeunes
- Manuel de gestion du risque de l'ASC p. 39-40 article 4 et 5

Pour tous, il faut respecter un minimum de 2 animateurs-animatrices en tout temps. Les ratios doivent être respectés en tout temps.

Le district a établi les mêmes normes que l'ASC pour le niveau d'âges (manuel de gestion du risque)

- Hirondelles-Castors = 7 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- Exploratrices-Louveteaux = 9 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- Intrépides-Éclaireurs\* = 12 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- Pionniers-Pionnières\* = 14 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- Scouts-Aînés –Aînées\* = 17 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

\* Voir âge charnière de chaque méthodologie

Cependant, dans le but de répondre à des situations exceptionnelles liées à une problématique de croissance des effectifs jeunes, les commissaires pourront autoriser certaines conditions des dérogations.

Chacun des groupes s'engage à faire sienne la démarche de dérogation, à la diffuser et en appuyer l'application qui en sera faite par l'équipe du service d'animation.

### **Conditions**

#### **Toute demande de dérogation doit être connue au district au plus tard le 15 octobre**

Toute demande de dérogation doit faire partie intégrante d'un plan de développement du groupe :

- Actions entreprises
- Actions futures
- Etc...

**L'équipe d'animation d'une unité en dérogation doit être expérimentée. 50% des animateurs doivent être reconnus Nœud de Gilwell.**

### **Décision du district**

Après étude de la demande de dérogation, les commissaires transmettront la décision prise. Une évaluation périodique sera établie.

### **Le groupe**

Documents à présenter au **district** au plus tard le 15 octobre :

- ❑ Demande de dérogation
- ❑ Description état de la situation
- ❑ Plan de développement du groupe
- ❑ Fiche personnelle des animateurs
- ❑ Liste des jeunes et leur âge